Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

Berger Levrault

ID: 066-216601385-20210428-DCM262021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°26/2021

Nombre de membres En exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Séance Ordinaire du 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : RAMOS José

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François

Procuration: STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Absents:/

<u>Date de la convocation</u>: 21 avril 2021

OBJET: CANDIDATURE DE LA SARDANE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE DE L'UNESCO

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.9 Culture

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25/03/2021 co-signé par les Présidents de l'AMF 66 et du SIOCCAT ainsi que du courrier du 12/02/2018 des associations « Federacio Sardanista de Catalunya Nord » et « Omnium Cultural Catalunya Nord ».

Il ajoute que la sardane fait partie de la tradition culturelle du Département des Pyrénées-Orientales et que les enjeux qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir cette démarche patrimoniale et culturelle à travers une délibération de principe. Vu le CGCT;

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de soutenir la candidature déposée par la Confederacio sardanista de Catalunya en vue de l'inscription de la sardane à la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présens, signé au registre.

Le Maire.

Alain DARIO